

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

#### **2018 V.1 Vœu relatif au Paris de la propreté**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant l'état des lieux de la politique parisienne en matière de propreté dressé par le rapport de la mission d'information et d'évaluation ;

Considérant le principe pollueur payeur inscrit dans le code de l'environnement à l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement et selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur » doit s'appliquer dans le cadre de la politique parisienne de propreté ;

Considérant la volonté de la maire de Paris de créer des « comités citoyens de la propreté » afin d'aider les services de la Ville à repérer les secteurs particulièrement sales et les lieux où se concentrent des dépôts sauvages ;

Considérant que le libre accès aux données produites par les services de la direction de la propreté et de l'eau permettrait d'objectiver les débats sur la propreté à Paris, y compris au sein de ces comités citoyens de la propreté ;

Considérant qu'un.e Parisien.ne produit en moyenne 488 kg de déchets par an et la nécessité écologique de réduire notre production individuelle de déchets et d'améliorer le taux de recyclage ou de valorisation grâce à l'économie circulaire ;

Considérant que toujours plus de collectivités luttent contre la malpropreté en rendant les comportements civiques plus ludiques (notamment grâce aux "nudges") pour inciter leurs habitant.e.s à maintenir l'espace public propre ;

Aussi, sur proposition de Yves Contassot et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu:

- Que les plans de propreté des arrondissements soient élaborés, discutés, adoptés et rendus publics en associant l'ensemble des parties prenantes à l'instar des processus des « Grenelles » : administration de la Ville et agents de la DPE, mais aussi les autres directions intervenants sur l'espace public et qui ont des responsabilités de propreté (DVD, DU, DEVE, DPSP) ainsi que des représentants de parisiennes et parisiens, des entreprises des professionnels de la restauration rapide et des touristes.
- à l'issue de ce Grenelle
  - les plans de propreté de chaque portion de l'espace public soient élaborés, discutés, adoptés et rendus publics,
  - l'organisation du nettoyage soit adaptée en conséquence,
  - les moyens en personnel et matériel soit clairement déterminés,
- la ville de Paris établisse une programmation pluriannuelle des dépenses de la politique parisienne en matière de propreté afin de se donner les moyens de répondre aux enjeux précédemment définis,
- la ville intensifie ses efforts de communication pour inciter les Parisien.ne.s à adopter des comportements plus vertueux et dans le même temps se montre intransigeant avec les personnes polluant l'espace public,
- la ville de Paris systématise la mise en accès libre des données concernant la propreté de son territoire : fréquence de lavage, de balayage de chaque rue, signalisation des encombrants et date d'enlèvement, etc.
- qu'un groupe de travail chargé d'étudier les conditions d'une expérimentation, de tarification incitative des déchets soit mis en place incluant notamment des élus parisiens, la DPE, la DFA, la DAJ et l'ADEME Ile de France.